



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

# CAHIER DES CHARGES 2024

## Axe 3 : Engagement et participation des jeunes

- **Volet 1** : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique
- **Volet 3** : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes



La présente Cog prévoit de renforcer la qualité des projets pédagogiques des structures Enfance-jeunesse au travers d'objectifs et de volets spécifiques à cette tranche d'âge.

## PRINCIPES GENERAUX

### AXE 3 : ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES JEUNES

#### L'axe 3 est structuré autour des volets suivants :

**Volet 1 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique**

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. Conformément aux engagements pris dans la Cog, il est étendu aux jeunes de 12 à 17 ans.

**Le présent volet est mobilisé pour soutenir des projets conduits par des porteurs de projets répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
  - Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
  - Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
  - Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
  - Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue (inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
  - Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
  - Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources) ;
  - Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
  - S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
  - Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
  - S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).
- **Les actions éligibles (liste non exhaustive) :**
- Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres « Démon », etc.) ;
  - Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ;
  - Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.) ;
  - Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille ;
  - Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.) ;
  - Terrains d'aventure ;



- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ;
- Les actions de mentorat dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...) ;
  - Les projets à visée uniquement individuelle ;
  - Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais d'un financement destiné aux Alsh ou aux Clas (Ps péri et extra-scolaire, Ps accueils adolescents, aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), Ps Jeunes, aide à l'investissement Alsh ou Ps Clas ;
  - Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ;
  - Les séjours linguistiques ;
  - La participation à des compétitions sportives.
- **Les dépenses éligibles au financement du présent volet concernent**
    - Coût Etp de professionnels ;
    - Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) ;
    - Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
    - Coût prestataire ;
    - Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement).
  - **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**
    - Nombre d'heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
    - Nombre d'enfants concernés ;
    - Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable) ;
    - Nombre et nature d'actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
    - Nombre d'actions inscrites dans un réseau partenarial sur le territoire.

### **Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes**

Ce volet dote les Caf de moyens pour financer les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable de ces outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

**Le présent volet est mobilisé pour soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :**

- Associer les familles ;
- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.



○ **Actions éligibles (liste non exhaustive)**

- Les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- Les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
- Les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;
- Les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

**Ne sont pas éligibles :**

- Les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- Les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- Les actions visant un accompagnement individuel des publics.

○ **Dépenses éligibles**

- Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

○ **La Caf évalue la pertinence de reconduire le financement d'une action sur la base des indicateurs socles**

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de projets numériques financés ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques ;
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc. ;

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

**Les dossiers pour une demande de financement FPT inférieur à 1 500 € ne seront pas examinés.**

Un cofinancement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le versement de la subvention sera effectif en N+1, après transmission du bilan et traitement par la Caf.

## FORMALISATION DE LA DEMANDE

**Avant toute demande, merci de bien vouloir contacter votre conseiller technique de territoire pour évaluer l'opportunité de répondre à l'appel à projet.**

Les dossiers sont à retourner dûment complétés par mail à : [conseillers-techniques@caf10.caf.fr](mailto:conseillers-techniques@caf10.caf.fr)

**Date limite de dépôt : 31 mai 2024**

